

**DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE NIORT**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR LE
DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES VOIES
SITUEES DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
COMMUNAUTAIRES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Vice - Président, Monsieur Jean Luc Clisson, dûment habilité suivant délibération du Conseil de Communauté en date du *24.06.2013*

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2013,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Niort a souhaité conduire une réflexion globale de ses installations d'Eclairage public au regard des enjeux contenus dans son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial.

Elle a désigné, dans ce but, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, chargé de conduire un diagnostic technique et financier complet sur cette activité tant dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance que des investissements nécessaires au regard de la maîtrise de l'énergie consommée.

Il a été proposé à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) d'accompagner cette démarche concernant les voies situées dans ses Zones d'Activités Economiques (ZAE) situées sur le territoire de Niort.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C45-06-2013-CC Date de télétransmission : 27/09/2013 Date de réception préfecture : 27/09/2013
--

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

Le temps de conduire, par la ville de Niort, ce diagnostic simultanément et suivant un ordre prédéterminé dans le cahier des charges, tout en distinguant les installations d'Eclairage public propres à chaque collectivité, la Communauté d'Agglomération de Niort se propose de nous déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur son domaine communautaire situé dans Niort.

Néanmoins, elle participera à toutes les réunions nécessaires au diagnostic concernant ses propres installations d'Eclairage public.

Il est également convenu que la CAN assure le financement de la part du diagnostic correspondant à son domaine de compétence et qui est estimé à 12 000 € TTC.

Le remboursement de la participation de la CAN pour le diagnostic de ses installations d'Eclairage public se fera au regard des factures acquittées par la ville correspondant aux voiries internes aux ZAE communautaires sur Niort et de la remise des différents rapports d'études.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des études précitées.

ARTICLE 5 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en trois exemplaires, le 13/09/2013

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres




Geneviève GAILLARD

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Vice-Président,



Jean Luc CLISSON

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C45-06-2013-CC
Date de télétransmission : 27/09/2013
Date de réception préfecture : 27/09/2013